



CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ACADÉMIE D'ORCHESTRE DE L'ONPL – Saison musicale 2022-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Maison des Arts
Esplanade Dutilleux
BP 15246
49052 ANGERS cedex 02

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-005149 / PLATESV-R-2020-005150

N° de SIRET : 254 402 027 – APE 9001 Z

Représenté par son Président, Monsieur Antoine CHEREAU, agissant au nom et pour le compte de cet établissement en vertu de la délibération du comité en date du 24 février 2016, ci-après dénommé **l'ONPL**,

D'une part

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,
représentée par le Président dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022

ci-après dénommée Laval Agglomération,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit en préambule :

Être un véritable partenaire du monde éducatif, et notamment du monde de l'enseignement spécialisé est au cœur des préoccupations de l'ONPL. L'ONPL, en collaboration avec les conservatoires de la Région des Pays de la Loire, propose une académie d'orchestre ouverte à tous les élèves en cycle spécialisé et post-DEM de la Région des Pays de la Loire.

L'Académie d'Orchestre de l'ONPL a pour objet d'accueillir des élèves du Conservatoire de Laval Agglomération en les plaçant aux côtés des musiciens de l'ONPL, le temps d'une série de concerts de saison, dans des conditions presque similaires à celles des professionnels. Les musiciens de l'ONPL les accompagnent pédagogiquement et artistiquement, afin de leur donner une expérience concrète des réalités du métier de musicien dans un orchestre national.

L'Académie se déroulera entre septembre et novembre 2022 et permettra aux élèves du Conservatoire de Laval Agglomération de participer à l'interprétation de la *Symphonie n°9* d'Antonín Dvořák, sous la direction de Sascha Goetzl, directeur musical, lors de ce programme de saison de l'ONPL et à l'occasion de deux concerts étudiants à Nantes et Angers en novembre 2022.

Les axes pédagogiques et artistiques ainsi que l'organisation de cette académie ont été réfléchis et élaborés en lien étroit avec l'ensemble des conservatoires de la Région des Pays de la Loire, parties intégrantes de ce projet partagé.

A la fin de la mise en situation de l'élève au sein de cette académie de l'ONPL, l'élève se verra remettre un certificat délivré par l'ONPL et le Conservatoire de Laval Agglomération.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Conservatoire de Laval Agglomération et l'ONPL dans le cadre de la participation de ses élèves à l'Académie.

Article 2 : Activités mises en œuvre

Le Conservatoire de Laval Agglomération à travers la présence d'un directeur représentant des Conservatoires de la Région, a validé par principe les résultats de l'audition de recrutement des élèves. Celle-ci s'est déroulée le mercredi 6 juillet 2022 à l'auditorium Brigitte Engerer de Nantes, en présence de Mathieu Gauffre, Directeur du CRR de Nantes, de Guillaume Lamas, Directeur général de l'ONPL, de Constantin Serban, violon supersoliste de l'ONPL et des solistes référents des pupitres concernés.

Les élèves du Conservatoire de Laval Agglomération sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement pédagogique d'une durée maximale de sept heures (7h) par pupitre, dispensé par les différents solistes de l'ONPL pour les pupitres représentés. Dans ce cadre, les élèves du Conservatoire de Laval Agglomération travailleront l'écoute, la justesse d'ensemble, le son du pupitre, l'articulation, les équilibres et l'apprentissage du geste.

Le planning de l'accompagnement pédagogique, dispensé entre septembre et novembre 2022 dans les locaux de l'ONPL à Nantes ou à Angers, sera transmis courant septembre 2022 au Conservatoire de Laval Agglomération.

Les élèves du Conservatoire de Laval Agglomération participeront ensuite aux répétitions de l'orchestre (partielles, tutti), dirigées et encadrées par Sascha Goetzel, directeur musical. Les élèves participants prendront part aux concerts de saison de ce programme, selon le planning annexé à cette présente convention.

Article 3 : Accueil et encadrement

Au sein du Conservatoire de Laval Agglomération, les élèves sont encadrés par l'enseignant de leur discipline instrumentale, sous la responsabilité du directeur du Conservatoire de Laval Agglomération. Durant la période de l'Académie d'orchestre proposée par l'ONPL, les élèves sont encadrés par le soliste référent de l'académie au sein de l'ONPL dans son pupitre et seront sous la responsabilité du régisseur général de l'ONPL. Les élèves seront placés sous la direction artistique de Sascha Goetzel, directeur musical, et sous l'autorité du violon supersoliste de la série et de leur chef de pupitre.

Article 4 : Obligations des élèves du CRR de Laval dans le cadre de ce dispositif

Durant les temps pédagogiques dispensés par le professeur de leur discipline instrumentale au Conservatoire de Laval Agglomération, le travail de la partition d'orchestre de l'Académie sera proposé.

Durant l'ensemble des temps de travail dispensés dans le cadre de ce dispositif, les élèves seront tenus de suivre toutes les activités pédagogiques mises en place par l'ONPL. Celles-ci revêtent un caractère obligatoire.

Dans ce cadre, le Conservatoire de Laval Agglomération s'engage à ne pas organiser d'autres manifestations où les élèves participants seraient requis afin de veiller au bon fonctionnement de l'Académie de l'ONPL.

Le lieu du déroulement ainsi que les horaires de l'ensemble de ces temps de travail sont susceptibles d'être modifiés en fonction des modalités d'organisation de l'ONPL. Le Conservatoire de Laval Agglomération ainsi que les élèves seront tenus informés en cas de modifications. Ils devront informer au plus vite l'ONPL si ces changements entraînent pour eux une incompatibilité avec d'autres engagements. Dans ce cas, le Conservatoire de Laval Agglomération et l'ONPL s'engagent à trouver un commun accord sur la possibilité de remédier à ces difficultés afin de répondre aux exigences que requièrent l'Académie d'orchestre de l'ONPL.

Les élèves du Conservatoire de Laval Agglomération ou leurs représentants légaux pour les mineurs signeront une attestation délivrée par l'ONPL reprenant l'ensemble des points évoqués dans cette convention cadre. Cette attestation signée à l'issue de l'audition, vaudra pour engagement et accord des élèves ou de leurs représentants légaux.

Article 5 : Modalités financières et gratification

Les temps d'accompagnement pédagogiques entre septembre et novembre 2022 seront organisés indifféremment en fonction des pupitres, soit à Nantes, soit à Angers par l'ONPL. De la même manière, ce sera aux élèves de se déplacer pour en bénéficier dans la ville où ceux-ci seront organisés. Dans ce cadre, les frais engagés (transport, restauration, hébergement) seront à la charge des élèves du Conservatoire de Laval Agglomération ou de leurs tuteurs légaux pour les mineurs.

Concernant les répétitions en partielles et en tutti ainsi que pour les concerts sur la période du 5 au 10 novembre 2022, l'ONPL assurera les déplacements des élèves uniquement entre les villes sièges de l'orchestre (Nantes et Angers) jusqu'aux lieux de répétition ou de concert.

Les élèves ne recevront ni rémunération, ni gratification dans le cadre de cette Académie. Néanmoins des invitations pour l'un ou l'autre des concerts de saison de ce programme leur seront attribuées par l'ONPL.

Article 6 : Communication

Le Conservatoire de Laval Agglomération s'engage à communiquer auprès de ses enseignants et de ses élèves l'ensemble des éléments liés à ce dispositif : inscriptions aux auditions, suivi pédagogique et artistique, obligations des élèves liées à cet engagement.

Le Conservatoire de Laval Agglomération ainsi que les élèves ou leurs représentants légaux autorisent l'ONPL à fixer, reproduire et communiquer auprès du public les photos et films audio et/ou vidéo réalisés dans le cadre de l'Académie ainsi que des concerts, sur tout support que ce soit, dans le monde entier, intégralement ou par extraits. Ces images pourront être exploitées aux fins de diffusion et de promotion des activités de l'ONPL.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de promouvoir leur partenariat et qu'il soit cité le plus souvent au cours de leurs relations publiques, de leurs déclarations à la presse ou encore en interne. Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'ONPL s'engage à insérer le logo ou à nommer en toutes lettres le Conservatoire de Laval Agglomération.

Chaque partenaire devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété de ces derniers, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

Article 7 : Protection sociale, responsabilité civile des élèves du CRR d'Angers

Pendant la période concernée par l'académie d'orchestre, les élèves du Conservatoire de Laval Agglomération conservent leur statut d'élève ou d'ayant-droit et la protection sociale en découlant (en référence à l'article 412-8 du Code de la sécurité sociale). Ils sont par ailleurs couverts par l'assurance responsabilité civile de l'ONPL du 5 au 10 novembre 2022 inclus.

Les élèves certifient avoir souscrit une assurance responsabilité civile, requise dans l'hypothèse où ils seraient reconnus responsables d'un accident ou d'un dommage.

Article 8 : Modification, interruption, rupture

La fin de la mise en situation d'un élève du Conservatoire de Laval Agglomération dans le cadre de l'Académie de l'ONPL pourra intervenir avant la date prévue, sur décision de l'ONPL après échange avec la direction du Conservatoire de Laval Agglomération pour en expliquer les raisons.

L'ONPL s'engage à informer le Conservatoire de Laval Agglomération de toutes les modifications ou interruptions survenant dans le déroulement de la période de la mise en situation de l'élève au sein de l'ONPL dans le cadre de cette académie d'orchestre, objet de la présente convention (maladie, accident, obligation de quitter le lieu d'affectation, etc..) en précisant les motifs et la durée probable de cette modification. En aucun cas, la responsabilité de l'ONPL ne peut être recherchée du fait de changements dans l'organisation de la production.

Une prolongation de la mise en situation des élèves du Conservatoire de Laval Agglomération au sein de l'ONPL dans le cadre d'un projet similaire est envisageable et donnera lieu à un nouvel accord sous forme d'avenant.

Article 9 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire après remise des bilans en fin d'opération.

Article 10 : Cas de différends

Toute modification substantielle du contenu de cette convention devra obtenir l'accord des deux parties et faire l'objet d'un avenant.

En cas de litige entre les deux parties, elles favoriseront la recherche d'une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Angers.

Cette convention est éditée en deux exemplaires,

À Angers, le

Pour Laval Agglomération,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Communautaire
Délégué à la Politique Culturelle,

Bruno FLECHARD

Pour l'Orchestre National des Pays de la Loire
Le Président,

Antoine CHEREAU

ANNEXE :

Le planning de l'accompagnement pédagogique, dispensé entre septembre et novembre 2022 dans les locaux de l'ONPL à Nantes ou à Angers, sera transmis courant septembre 2022 aux élèves participants.

Les élèves participeront aux répétitions d'orchestre (partielles, tutti) et aux répétitions ouvertes au public dans le cadre de cette académie et se produiront lors des concerts de saison du programme dirigé par Sascha Goetzel, directeur musical, selon le planning suivant (**à titre indicatif**). **Le planning définitif sera transmis au plus tard le 5 octobre 2022 :**

Date	Horaires et lieux	Type de séance	Dirigé par
Lundi 5 septembre 2022	18h Locaux de l'ONPL et visioconférence	Réunion avec les candidats retenus	Équipe de l'ONPL
Septembre - Octobre 2022	Selon le pupitre concerné*	Séances de tutorat	Tuteur du pupitre concerné
Samedi 5 novembre 2022	10h30-12h30 / 13h30-15h30 ANGERS – Salle Dervaux**	Répétition en tutti	Sascha Goetzel
Mercredi 9 novembre 2022	18h-19h NANTES – Cité des Congrès**	Répétition en tutti	Sascha Goetzel
Mercredi 9 novembre 2022	20h NANTES – Cité des Congrès**	Concert	Sascha Goetzel
Jeudi 10 novembre 2022	18h-19h ANGERS – Centre des Congrès**	Raccord	Sascha Goetzel
Jeudi 10 novembre 2022	20h ANGERS – Centre des Congrès**	Concert	Sascha Goetzel

N.B. : Les horaires donnés ne tiennent pas compte des temps de trajet. Ce planning ne tient pas compte, à ce jour, du plan de travail détaillé par répétition qui sera transmis par le chef d'orchestre un mois avant le début de la série.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220919-S10-BC-155-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Mise en ligne : le 26-09-22